

N° 015-2004

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
DANS LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE**

Le Maire de BELBEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles se rapportant à la Police de la circulation et du stationnement (art. L 2212 et L 2213)

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de BOOS en date du 26 mai 2003,

Considérant qu'il importe, pour éviter de nombreux accidents, d'assurer la priorité de certaines voies,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurée la sécurité et la tranquillité des citoyens,

ARRETONS

Article 1^{er} – Une signalisation « STOP » sera implantée :

- § Rue Pasteur au carrefour rue Pasteur / rue du Général de Gaulle
- § Rue de la Taille au carrefour rue de la Taille / rue du Général de Gaulle
- § Rue de Celloville au carrefour rue de Celloville / rue du Clos des Pommiers
- § Chemin du Saint Foin au carrefour chemin du Saint Foin / rue Pasteur
- § Impasse du Bout de la Ville au carrefour impasse du Bout de la Ville / rue Pasteur
- § Chemin des Plans Gards au carrefour Chemin des Plans Gards / rue Pasteur
- § Route de Franqueville St Pierre au carrefour route de Franqueville St Pierre / rue des Canadiens
- § Rue du Closet au carrefour rue du Closet / route de Mesnil-Esnard
- § Rue Traversière au carrefour rue Traversière / route de Mesnil-Esnard
- § Rue Mozart au carrefour rue Mozart / route de Mesnil-Esnard
- § Rue Raoul de Mathan au carrefour rue Raoul de Mathan / route de Mesnil-Esnard
- § Rue Marcel Denis au carrefour rue Marcel Denis / route de Mesnil-Esnard
- § Rue des Ondelles à la sortie de la Z.A.C. des Ondelles
- § Rue du Vide Gousset au carrefour rue du Vide Gousset / rue Pasteur
- § Rue aux Sœurs au carrefour rue aux Sœurs / rue Pasteur
- § Rue aux Sœurs au carrefour rue aux Sœurs / rue des Canadiens
- § Rue de la République au carrefour rue de la République / rue Pasteur
- § Rue des Hautes-Voies au carrefour rue des Hautes-voies / rue Pasteur
- § Chemin des Essarts au carrefour Chemin des Essarts / rue Pasteur
- § Rue du Clos Rollet au carrefour rue du Clos Rollet / rue Pasteur
- § Impasse des Charmilles au carrefour impasse des Charmilles / rue des Charmilles

- § Allée des Châtaigniers au carrefour Allée des Châtaigniers / rue de Verdun
- § Lotissement les Beaux Champs au carrefour Lotissement les Beaux Champs / rue de Verdun
- § Lotissement les Beaux Champs au carrefour Lotissement les Beaux Champs / rue aux Soeurs
- § Rue de Verdun au carrefour rue de Verdun / CD 7
- § Sortie parking de la Halle de Sports au carrefour sortie parking Halle de Sports / rue des Canadiens
- § Chemin de la Poterie au carrefour chemin de la Poterie / rue des Canadiens
- § Chemin de la Poterie au carrefour chemin de la Poterie / Route de Paris (RN 15)
- § Chemin de la Source au carrefour Chemin de la Source / route de Paris (RN 15)

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation de panneaux « STOP » AB4 et AB5 sur la rue Pasteur au carrefour avec la rue du Général de Gaulle.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés pris antérieurement à celui-ci concernant la mise en place de « STOP » sur le territoire de la Commune de Belbeuf.

Article 5 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour ampliation et exécution, à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime à Rouen.
- Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine-Maritime.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos,
- Monsieur le Directeur de la Subdivision de l'Équipement de Mont Saint Aignan,
- Monsieur le Garde-champêtre de la Commune de Belbeuf.

Ampliation sera adressée pour information :

- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Belbeuf le 17 février 2004.

Le Maire,
J.-G. LECOUTEUX.